



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

PC-OC Mod (2011) 01

Strasbourg, 28 mars 2011
[PC-OC/GM/Docs 2011/ PC-OC Mod 01F]
<http://www.coe.int/tcj/>

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

**Liste des décisions prises lors de la 11^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC
16 – 18 mars 2011**

Le PC-OC Mod a décidé :

- 1. Projet de quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition**
 - d'examiner le projet de quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, notamment à la lumière de l'avis rendu par la Direction du Conseil juridique et le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe ;
 - de modifier le projet de Protocole conformément aux instructions de la plénière du PC-OC ;
 - de soumettre le projet de Protocole modifié à la plénière du PC-OC et d'inviter cette dernière à examiner le projet révisé lors de sa prochaine réunion ;
 - d'attirer l'attention de la plénière du PC-OC sur les points suivants :
 - o s'agissant des amendements, conformément à l'avis rendu par la Direction du Conseil juridique, le PC-OC Mod a décidé que la portée d'un article consacré aux amendements devait se limiter au Protocole. Il a inséré entre crochets cet article dans le projet de Protocole (article 9) et a invité le PC-OC à examiner s'il convenait d'intégrer cet article dans la version définitive du projet. Une délégation a estimé qu'une procédure d'amendement autorisant tout Etat partie à s'opposer à l'entrée en vigueur d'un amendement présenterait peu d'intérêt. Une autre délégation a émis des réserves sur le caractère souhaitable, de manière générale, d'une disposition relative aux amendements. Le PC-OC Mod a décidé de consigner ces préoccupations dans une note de bas de page ajoutée au projet d'article ;
 - o s'agissant des réserves et déclarations, le PC-OC Mod a jugé irréalisable de conférer un fondement conventionnel à un mécanisme d'examen régulier des réserves et déclarations faites à l'égard de la Convention et de ses Protocoles additionnels et a décidé de ne pas ajouter une telle disposition au projet de Protocole. Toutefois, compte tenu du vif intérêt témoigné par ses délégations en faveur d'un examen des réserves existantes avec la participation du PC-OC, le PC-OC Mod a décidé d'inviter la plénière du PC-OC à poursuivre sa réflexion sur les suites à donner à cette question. Elles peuvent notamment prendre la forme d'une demande de mandat du CDPC pour l'élaboration d'un instrument non contraignant qui fixerait clairement les attributions des Etats parties et du PC-OC, ou d'une proposition au CDPC d'inviter le Comité des Ministres, dans le cadre de l'adoption du quatrième Protocole additionnel, à demander aux Etats parties de réexaminer leurs réserves et déclarations à la Convention européenne d'extradition et de faire rapport au Comité des Ministres dans les deux ans ;

- de charger le Secrétariat d'explicitier avec l'aide de la Direction du Conseil juridique et du Bureau des Traités la possibilité donnée aux Etats membres du Conseil de l'Europe d'adhérer à la Convention sans signature préalable ;
- 2. Projet de rapport explicatif du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition**
- d'examiner et de modifier le projet de rapport explicatif du Quatrième Protocole additionnel et de le soumettre à la plénière du PC-OC ;
- 3. Propositions de M. Vladimir ZIMIN (Fédération de Russie) concernant la modernisation de la Convention européenne**
- de remercier M. Zimin et de tenir un échange de vues sur les questions soulevées dans ses propositions ;
 - après une discussion approfondie sur ces questions, de ne pas examiner ces propositions dans le cadre du Quatrième Protocole additionnel ;
 - de prendre néanmoins note du fait qu'un intérêt avait été exprimé pour une poursuite des discussions sur certaines propositions, en particulier celle concernant l'article 2, paragraphe 2 de la Convention européenne d'extradition ;
- 4. Projet de questionnaire sur la compétence et la transmission des procédures**
- d'examiner un projet de questionnaire sur la compétence et la transmission des procédures, élaboré par M. Erik Verbert (Belgique) et le Secrétariat ;
 - d'inviter M. Verbert à modifier ce questionnaire à la lumière de ses discussions, de le finaliser après avoir consulté les membres du PC-OC Mod et de le soumettre à la plénière du PC-OC ;
 - d'inviter la plénière du PC-OC à examiner ce questionnaire, à le modifier en tant que de besoin et à l'envoyer à toutes les délégations pour recueillir leurs réponses ;
- 5. Moyens qui pourraient permettre aux praticiens de soumettre des questions au PC-OC**
- d'examiner une proposition préliminaire du Secrétariat sur un projet de recommandations visant à faciliter la soumission au PC-OC, par des praticiens qui n'en sont pas membres, de questions concernant la mise en œuvre de conventions relatives à la coopération internationale dans le domaine du droit pénal ;
 - de modifier ces recommandations et de les soumettre à la plénière du PC-OC pour examen ;
- 6. Questions diverses**
- de prendre note d'une proposition de M. Miroslav Kubíček (République tchèque) tendant à élaborer un document de synthèse reprenant les dispositions applicables de la Convention européenne d'extradition, les deux premiers protocoles additionnels à cette Convention et le projet de Quatrième Protocole additionnel ;
 - de remercier M. Kubíček et d'inviter la plénière du PC-OC à examiner ce document à sa prochaine réunion et à réfléchir aux suites à lui donner, concernant notamment son éventuelle diffusion auprès des praticiens ;
 - de remercier M. Eugenio Selvaggi (Italie) d'avoir accepté de rédiger une note d'information concernant le PC-OC ainsi qu'un document sur la relation entre l'extradition et l'expulsion.
 - de prendre note avec satisfaction de la création du nouveau forum de discussion électronique du PC-OC et de l'usage qui en a déjà été fait par ses membres, et d'inviter la plénière du PC-OC à continuer de promouvoir son utilisation.
 - de prendre note de l'information fournie par la délégation allemande qui proposera à la plénière du PC-OC une liste d'autorités compétentes afin de faciliter la mise en œuvre des articles 13 et 15 paragraphe 3 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.